

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15 000f	31 000f	-	-
Etranger France, Zaire R C A Gabon, Maroc				
Algérie, Tunisie		20.000f	40.000f	
Etranger Autres Pays		23 000f	46.000f	
Prix du numero	Annee courante 600 f	Annee ant. 700f		
Par la poste		Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1 000 francs

Chaque annonce repétée Moitié prix

(Il n'est jamais compte moins de 10 000 francs pour les annonces)

Compte bancaire BICIS n° 9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2013

14 février	Décret n° 2013-279 modifiant le décret n° 2011-309 du mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité	768
20 février	Décret n° 2013-283 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	769
27 février	Décret n° 2013-303 portant élévation dans l'Ordre national du Lion	770
27 février	Décret n° 2013-304 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger...	770
27 février	Décret n° 2013-308 modifiant et complétant certaines dispositions des articles premier, 2 et 3 du décret n° 2013-53 du 11 janvier 2013 fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental	770
27 février	Décret n° 2013-309 Complétant l'article 2 du décret n° 2013-54 du 11 janvier 2013 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental	771

PRIMATURE

2013

28 février	Arrêté ministériel n° 3255 instituant la procédure de dépôt et d'instruction en ligne des demandes d'autorisation de construire au Sénégal	771
------------	--	-----

MINISTERE DE LA JUSTICE

2013

18 mars	Arrêté ministériel n° 3721 portant attribution de la médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire au titre de l'année 2012	772
18 mars	Arrêté ministériel n° 3722 portant attribution de la médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire au titre de l'année 2012	773
18 mars	Arrêté ministériel n° 3723 portant attribution de la médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire à titre posthume	773

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2013

18 février	Arrêté ministériel n° 2163 portant création du Comité d'organisation de la Première Conférence des Parties de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (African Risk Capacity)	771
20 février	Arrêté ministériel n° 2275 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés ..	775
20 février	Arrêté ministériel n° 2276 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés ..	775
20 février	Arrêté ministériel n° 2277 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance et de gardiennage	775

2013		2013
20 février	... Arrêté ministériel n° 2278 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance et de gardiennage.	776
20 février Arrêté ministériel n° 2279 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance et de gardiennage.	776
20 février Arrêté ministériel n° 2280 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 776	
20 février Arrêté ministériel n° 2281 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 777	
20 février Arrêté ministériel n° 2282 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 777	
20 février Arrêté ministériel n° 2283 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance et de gardiennage., .. 777	
20 février Arrêté ministériel n° 2284 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 778	
20 février Arrêté ministériel n° 2285 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés .. 778	
20 février Arrêté ministériel n° 2285 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 778	
20 février Arrêté ministériel n° 2286 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 778	
20 février Arrêté ministériel n° 2287 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 779	
20 février Arrêté ministériel n° 2288 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 779	
20 février	... Arrêté ministériel n° 2296 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés... 779	
		2013
		20 février..... Arrêté ministériel n° 2297 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de bien privés. .. 779
		20 février..... Arrêté ministériel n° 2299 MINT/DGPN/BEM portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance de gardiennage et d'escorte de bien privés 779
PARTIE NON OFFICIELLE		
Annonces		780
PARTIE OFFICIELLE		
DECRETS ET ARRETES		
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,		
DECRET n° 2013-279 du 14 février 2013		
modifiant le décret n°2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité.		
RAPPORT DE PRESENTATION		
<p>La disparition du Sénat, la création du Conseil économique, social et environnement en lieu et place du Conseil, la suppression et la réorganisation de certains ministères donnent l'occasion de revoir la composition de l'observatoire national de la parité dont la pléthore de membres au niveau du Conseil d'orientation (34 en plus 800 à Présidente de l'ONP) n'est pas un gage d'efficacité. Ce nombre doit être ramené à 25 membres</p>		
<p>En outre, dans un souci d'économie et de rationalisation des dépenses de l'Etat, les indemnités mensuelles prévues pour les membres doivent être remplacées par des indemnités de session plus conformes à la rémunération de ce genre d'activité, sauf pour la Présidence de l'Institut. Dans cet ordre d'idée, les sessions se tiendront une fois tous les trimestres.</p>		
<p>Enfin, pour des raisons de simplicité, le secrétaire exécutif sera désormais nommé par la Présidente de l'Institution.</p>		
<p>Tel est l'objet du présent projet de décret.</p>		

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 2011-28 mai 2011 instituant la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives ;

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement de la Présidence de la République, modifié :

Vu le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité :

Vu le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres organismes similaires :

Vu le décret n° 2012-1163 du 28 octobre 2012 portant composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères :

Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République.

DÉCRET :

Article premier. - Les articles 6, 8, 10 alinéa 1 et 13 alinéa 2 du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la parité sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 6. Le Conseil d'orientation est composition de 25 personnalités choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Elles sont nommées par décret pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Ces personnalités sont issues des institutions suivantes :

- Présidence de la République (1) ;
- Assemblée nationale (2) ;
- Conseil économique, social et environnemental (1) ;
- Ministère chargé des organisations des femmes (1) ;
- Ministère chargé de la Communication (1) ;
- Ministère chargé des droits de l'Homme (1) ;
- Universités (2) ;
- Parités politiques de la majorité (2) ;
- Partis politiques de l'opposition (2) ;
- Représentants de la Société civile (3) ;
- Syndicats (1) ;
- Organisations des femmes (8).

Article 8. - Les fonctions de membre du Conseil d'orientation donnent droit à des indemnités de session fixées par décret.

Article 10. - alinéa 1. Le Conseil d'Orientation se réunit une fois tous les trimestres en session ordinaire, sur convocation de sa Présidente.

Article 13. - alinéa 2. La Présidente est assistée d'un secrétaire exécutif qu'elle nomme et qui est choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait, à Dakar, le 14 février 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE.

**DECRET n° 2013-283 du 20 février 2013
portant nomination dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 71-652 du 09 juin 1971, règlementant l'Ordre du Mérite, modifié :

Vu le décret n° 2004-1365 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier :

Vu la Correspondance n° 00021/PR/CAB/PROT du 1er février 2013 :

Sur Présentation du Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DÉCRET :

Article premier. - Est nommé au grade de Commandeur :

Monsieur Mohamed El Kettani, Président Directeur général du groupe Attijariwafa Bank, né le 19 août 1958 à Casablanca (Maroc).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et le Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 février 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre.

Abdoul MBAYE

DECRET n° 2013-303 du 27 février 2013 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu la Correspondance du 3 octobre 2012 :

Sur Présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

DECREE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de GRAND-OFFICIER

Monsieur Nicolas Normand Ambassadeur, Haut représentant de la République française à Dakar, né le 5 décembre 1950 à Neuilly-sur-Seine

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 février 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Abdoul MBAYE

DECRET n° 2013-304 du 27 février 2013 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

Le Président de la République

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012, relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-1169 du 31 octobre 2012 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

Vu la Correspondance du 3 octobre 2012 :

Sur Présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion :

DECREE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de GRAND'CROIX

Mme Valérie Trierweiller, Journaliste née le 16 février 1965 à Anger

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 février 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Abdoul MBAYE

DECRET n° 2013-308 modifiant et complétant certaines dispositions des articles premier, 2 et 3 du décret n° 2013-53 du 11 janvier 2013 fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution :

Vu la loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental :

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installations du Conseil Economique, Social et Environnemental :

Vu le décret n° 2013-53 du 11 janvier 2013 fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental :

DÉCRET :

Article unique. - Les articles premiers, 2 et 3 du décret n° 2013-53 du 11 janvier 2013 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *A l'Article premier* : lire :

- Quarante huit membres représentant les organisations socioprofessionnelles :

- Trente deux personnalités qualifiées désignées à raison de leur expertise en matière économique, scientifique, sociale, culturelle et environnementale.

A l'Article 2. - lire :

- Vingt et un membres au titre de la vie économique et du dialogue social :

A l'Article 3 sont ajoutés. -

- Un représentant de l'Union nationale des chambres de Commerce, d'industrie et d'agriculture :

- Un représentant de l'Union nationale des chambres de métiers du Sénégal »

Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 février 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE

DECRET n° 2013-309 Complétant l'article 2 du décret n° 2013-54 du 11 janvier 2013 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installations du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-53 du 11 janvier 2013 fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié par le décret n° 2013-308 du 27 février 2013 ;

Vu le décret n° 2013-54 du 11 janvier 2013 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental

DÉCRETÉ :

Article unique. - L'article 2 du décret n° 2013-54 du 11 janvier 2013 sus visé est ainsi complété :

« - L'Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture et l'Union nationale des chambres des métiers du Sénégal désignent leurs représentants sous la supervision des ministres chargés, respectivement, du commerce et de l'artisanat.»

Le Présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 février 2013

Macky SALL..

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE

PRIMATURE

ARRETE MINISTERIEL n° 3.255 en date du 28 février 2013 instituant la procédure de dépôt et d'instruction en ligne des demandes d'autorisation de construire au Sénégal

Article premier. - Il est institué une procédure de dépôt et d'instruction en ligne pour les demandes d'autorisation de construire.

Art. 2. - Les demandes d'autorisation de construire relatives aux projets de construction à caractère professionnel industriel ou commercial sont effectuées exclusivement par cette procédure, sauf cas de force majeure.

Art. 3. - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Secrétariat général de la Présidence de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 3721 M.J/D.A.P/D.R.H. /MBD
*en date du 18 mars 2013, portant attribution de la médaille d'honneur
 de l'Administration Pénitentiaire au titre de l'année 2012.*

Article premier. - La médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire est attribuée aux membres de l'Administration Pénitentiaire (tous corps confondus), ci-dessous cités, qui ont accompli 20 années de services effectifs sans punition et qui se sont signalés positivement dans l'accomplissement de leur devoir professionnel.

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

N° D'ORDRE	PRENOM	NOM	MLE DE SOLDE	UNITE
1	Cheikh Tiadiane	DIALLO	373.285/Z	Direction Administration Pénitentiaire

CORPS DES INSPECTEURS

2	Assane	BA	370.933/M	Dir. Maison d'Arrêt de Rebeuss
3	Pape	FAYE	361.422/F	Chef DFM/DAP
4	Amadou	DIALLO	367.318/F	MONUSCO
5	Ousmane	FAYE	389.027/A	Chef DLSI/DAP
6	Abdourahmane	KANE	389.000/D	Chef DRH/DAP

CORPS DES CONTROLEURS

7	Boubacar	DIATTA	388.999/F	Dir.Camp Pénal de Liberté VI
8	Djibril	NDAO	508.940/H	Conseiller Technique/DAP
9	Issa	THIOUNE	502.324/D	ONUCI
10	Djadji	NDIAYE	367.904/I	Coordonnateur ENPFP
11	Fatou Binetou	NDIONGUE	364.088/D	DCS/DAP

CORPS DES AGENTS ADMINISTRATIFS

12	Paul	SANE	358.500/A	Adjoint MAR
13	Mamadou S M	NDOYE	367.921/D	DAP/BRP
14	Arthur	SECK	365.525/F	Dir.Mac Sédiou
15	Sokhna fatou	MBAYE	513.986/Z	Dir.Mac Rufisque
16	Jean	NAPEL	356.507/H	Dir.MAC Oussouye

CORPS DES SURVEILLANTS DE PRISON

17	Malick	GUEYE	379.106/8	MAC Hann
18	Ndéye Ngoné	CAMARA	502.318/C	DAP/DRH
19	Aliou	SANE	383.810/G	MAC Ziguinchor
20	Mbaye	DIOUF	374.543/D	IRAP Kaolack

Art. 2. - Le présent arrête sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 3722 M.J/D.A.P./D.R.H. /MBD
*en date du 18 mars 2013, portant attribution
 de la médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire
 au titre de l'année 2012.*

Article premier. - La médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire est attribuée aux membres de l'Administration Pénitentiaire (tous corps confondus), ci-dessous cités, atteints par la limite d'âge et admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

N° D'ORDRE	PRENOM	NOM	GRADE	OBSERVATION
1	Samba	SY	Com.Div. de Classe Except	Ancien DAP
2	Mamadou	DIOP	Général	Ancien DAP
3	Mansour	NIANG	Général	Ancien DAP
4	Djiby	DIOP	Colonel	Ancien DAP
5	Leyti	KA	Colonel	Ancien DAP
6	Cheikh Tidiane	MBAYE	Colonel	Ancien DAP
7	Lamine	THIOR	Inspecteur	
8	Thione	NDIAYE	Inspecteur	
9	Chams Eddine	DIAGNE	Inspecteur	
10	Babacar	SARR	Contrôleur	
11	Ibrahima	SY	Contrôleur	
12	Abdoulaye	DIAGNE	Contrôleur	
13	Abdou Sacor	NIANG	Agent Administratif	
14	Younous	BADJI	Agent Administratif	
15	Momar	BA	Surveillant de prison	
16	Abdoulaye	SAMB	Surveillant de prison	

Art.2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 3723 M.J/D.A.P/D.R.H.
*en date du 18 mars 2013, portant attribution de la médaille d'honneur
 de l'Administration Pénitentiaire à titre posthume.*

Article premier. - La médaille d'honneur de l'Administration Pénitentiaire est attribuée à titre posthume aux membres de l'Administration Pénitentiaire ci-dessous cités.

N° D'ORDRE	PRENOM	NOM	GRADE	OBSERVATION
1	Ibrahima	NIANG	Com. Div. De Classe Excep.	Ancien DAP
2	Massar	DIOP	Colonel	Ancien DAP
3	Babacar	NGOM	colonel	Ancien DAP
4	Bamalick	NDIOUR	Colonel	Ancien Dap
5	Moussa Ndiaye	CISSE	Inspecteur	
6	Mbar	DIONE	Contrôleur	
7	Salif	DIEYE	Contrôleur	
8	Doudou	DIENG	Contrôleur	
9	Ibrahima	DIACK	Contrôleur	
10	Pape Pathé	DIALLO	Travailleur social	
11	Aly	FAI.L.	Travailleur social	

N° D'ORDRE	PRENOM	NOM	GRADE	OBSERVATION
12	Yoro	SIDIBE	Agent Administratif	
13	Momar Abdoulaye	SY	Agent Administratif	
14	Dialika	SONKO	Surveillant de prison	
15	Fatou	SANKHARE	Elève surveillante de prison	
16	Thérènce	TENDENG	Surveillant de prison	
17	Moustapha	SOW	Surveillant de prison	
18	Taibou	THIAM	Surveillant de prison	

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 2163 MINT/DPC en date du 18 février 2013, portant création du Comité d'organisation de la Première Conférence des Parties de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (African Risk Capacity)

Article premier. - Il est créé au sein du Ministère de l'Intérieur un Comité d'organisation de la Conférence des Parties de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (African Risk Capacity) qui aura lieu à Dakar du 25 au 28 février 2013.

Art. 2. - Le Comité d'organisation de la Conférence des Parties de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (African Risk Capacity) a pour mandat général de préparer la tenue de la Conférence et son bon déroulement en assurant notamment, les missions suivantes :

- approuver les modalités d'organisation de la conférence dans toutes ses composantes et en contrôler leur exécution ;

- assurer et coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des actions visant la préparation, l'organisation et le déroulement de la Conférence dans ses composantes suivantes : accueil et installation des hôtes, transport local, hébergement, protocole et liaison, sécurité, organisation des travaux, communication, etc. ;

- identifier, approuver et contrôler la réalisation des événements spéciaux de nature culturelle, sociale et autres, en relation avec le déroulement de la Conférence ;

- toute autre mission que le Comité juge pertinente pour le bon déroulement de la rencontre.

Art. 3. - Le Comité d'organisation est présidé par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Il comprend en outre :

- un représentant de la Présidence ;
- un représentant de la Primature ;
- trois Ministères des Affaires Etrangères :
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Elevage ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère chargé de la Météorologie ;
- un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- un représentant du Ministère de la Culture ;
- un Haut commandant de la Gendarmerie. Directeur de la Justice militaire ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ;
- le Directeur Général de l'Administration territoriale ;
- le Général Commandant la Brigade nationale des Sapeurs pompiers ;
- le Directeur de la Protection civile ;
- le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement du MINT ;
- le Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

- le Conseiller technique chargé de la Protection civile ;
- le Conseiller technique chargé de la Communication ;
- l'Administrateur national de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques.

Art. 4. - Le Comité d'organisation peut être ouvert à toute personne ressource ou institution dont la participation est jugée utile ou bon déroulement de ses travaux.

Art. 5. - Le comité d'organisation se réunit une fois par semaine, et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son President.

Art. 6. - Pour la bonne exécution de ses missions, le comité d'organisation peut mettre en place, en son sein, des commissions opérationnelles de travail.

Art. 7. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2275/MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée " SECURITE VERSEAU ", représentée par son gérant monsieur Mamadou dit Alassane SAMBE né le 14 février 1951 à Rufisque, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « SECURITE VERSEAU » est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi au N°22, Rond-point Cambérène Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur marron avec bande latérale beige ;

- une chemise de couleur beige à manches courtes, avec épaulettes et logo et l'agence sur le dos et la poitrine ;

- un ceinturon ;
- une casquette de couleur noire ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2276 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - L'Entreprise Individuelle dénommée « Prévention Protection Performance » en abrégé (SECU-3P), représentée par son gérant M. Djibril Alphée Albert SARR né le 22 Avril 1942 à Méckhé, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Entreprise Individuelle dénommée « Prévention Protection Performance » en abrégé (SECU-3P), est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi au quartier Ouagou Niaye 2 villa N°360 à Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur noire, avec poches soufflées et as élastique ;

- une chemise de couleur bleue avec col noir, épaulettes noires et couvercle de poches noires, portant le logo de l'entreprise sur le dos ;

- un ceinturon de couleur grise.

- une casquette de couleur noire,

- une paire de chaussures Rangers de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2277 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « CISSAR SECURITE » représenté par son gérant M. Oumar CISSE né le 3 novembre 1960 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « CISSAR SECURITE » est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi au N°201 Grand-Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur beige avec bandes latérales de couleur noire.

- une chemise de couleur noire et deux épaulettes, avec logo de l'entreprise sur le dos et la poitrine.
- une cravate de couleur beige.
- une ceinture de couleur verte, jaune et rouge.
- un képi de couleur beige avec logo sur le front.
- une paire de chaussures de couleur noire.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2278 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage.

Article premier. -Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « Entreprise Générale d'Intervention SOS SECURITE » représenté par son gérant M. Arona DIENG né le 18 Octobre 1933 à Tivaouane, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « Entreprise Générale d'Intervention SOS SECURITE » est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi à Colobane rue 39 x 40, villa N°780 Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une combinaison de couleur bleue, avec une ceinture de couleur blanche,
- une casquette de couleur bleue avec logo de l'entreprise sur le front,
- une paire de chaussures de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2279 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage.

Article premier. -Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « ETOILES SECURITE », représenté par son gérant M. Mamadou Lamine GUEYE né le 02 novembre 1954 à Rufisque, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage.

Art. 2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « ETOILES SECURITE » est autorisé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi à Bargny, immeuble Kébé, quartier Darou 1 face National 1.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur bleue :
- une chemise de couleur bleue à manches longues avec deux épaulettes de couleur bleue, portant le logo de l'entreprise sur le dos et la poitrine :
- une casquette de couleur noire portant une étoile au front :
- un ceinturon de couleur noire :
- une paire de chaussures rangers de couleur noire.'

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2280/MINT/DGPN/BEM
du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société A Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « SATELLITE INTERNATIONAL » représentée par son gérant M. Mame Demba NDIAYE né le 06 Mai 1965 à Rufisque, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société A Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « SATELLITE INTERNATIONAL » est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national. .

Art. 3. - Son siège est établi à Grand Yoff, Cité Bignona, villa N° 384 Dakar

Art.4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur marron avec bandes latérales de couleur beige :
- deux chemises de couleur beige à manches longues et courtes avec cravate de couleur marron et portant impression du logo au dessus de la poche droite :
- une veste type blouson de couleur marron munie de (4) poches avec impression du logo au dos et sur la poche droite :

- une casquette à coiffe de couleur marron avec logo de l'entreprise au front,
- un cap de couleur marron avec écusson au front,
- une paire de chaussures de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2281 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « SECURILION SECURITE » représentée par son gérant M. Cheikh Ahmed Tidiane SALL né le 17 Février 1972 à Nguékokh, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « SECURILION SECURITE », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi à la rue Amadou Assane Ndoye N°99 Dakar

Art.4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- une combinaison de couleur bleue avec logo de l'agence sur le dos et sur la poitrine ;
- une chemise de couleur noire ;
- une casquette de couleur bleue avec logo de l'agence sur le front ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2282 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société A Responsabilité Limité (SARL) dénommée « BAAY MASS SECURITE », représentée par son gérant M. Mass THIAM né en 1950 à Mbour, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société A Responsabilité Limité (SARL) dénommée « BAAY MASS SECURITE », est autorisée à exercer ses activités dans les régions de Dakar, de Diourbel, de Kaolack, de Saint-Louis et de Kaffrine.

Art. 3. - Son siège est établi à l'Immeuble « Beau Rivage » Km 5, Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur bleue avec bande latérale bleue ;
- une chemise de couleur bleue à manches longues avec des épaulettes et portant logo de l'entreprise sur le dos et à gauche de la poitrine ;
- une casquette à coiffe de couleur bleue ;
- une paire de chaussures Rangers de couleurs noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2283 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage.

Article premier. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « REGROUPEMENT DES PRESTATAIRES DES SERVICES DU PORT AUTONOME DE DAKAR », représenté par son gérant M. Babacar SARR né le 10 Juillet 1959 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage.

Art.2. - Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « REGROUPEMENT DES PRESTATAIRES DES SERVICES DU PORT AUTONOME DE DAKAR » est autorisée à exercer ses activités dans la région de Dakar.

Art.3. - Son siège est établi au Quai de Pêche Môle 10 Box N°05 Dakar.

Art.4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur beige avec bandes latérales de couleur rouge ;
- une chemise de couleur beige, munie d'épaulettes de couleur rouge avec le logo de l'entreprise sur le dos ;
- une cravate de couleur rouge ;
- une ceinture de couleur verte, jaune et rouge ;
- un Képi de couleur beige avec logo sur le front ;
- une paire de chaussures de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2284 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société A Responsabilité Limité (SARL) dénommée « NIASSE INTERNATIONALE MULTI-SERVICE », représentée par la gérante Mme Fatou Kiné MBOW née le 17 janvier 1970 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société A Responsabilité Limité (SARL) dénommée « NIASSE INTERNATIONALE MULTI-SERVICE », est autorisée à exercer ses activités dans les régions de Dakar - Thiès et Kaolack.

Art. 3. - Son siège est établi aux Hlm Patte d'Oie villa N°121 Dakar.

Art.4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur noire ;
- une chemise de couleur orange avec logo de la société sur le dos et le manche droit ;
- une cravate de couleur noire ;
- une casquette de couleur orange avec coiffe noire ;
- une paire de chaussures basses de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2285 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - L'Entreprise Individuelle dénommée « ABDAL-SECURITE » représentée par son gérant monsieur Eric Paul Bernard DOSSOU YOVO né le 20 Novembre 1971 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Entreprise Individuelle dénommée « ABDAL-SECURITE » est autorisée à exercer ses activités sur l'étendue du Territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi aux parcelles assainies unité 15 plle N°175, à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur noire ;
- une chemise de couleur noire avec logo sur la poche gauche, sur le dos. Le sigle « AS » est visible sur la manche droite ;
- une casquette de couleur noire avec le logo de l'agence au front ;
- une paire de chaussures Rangers de couleur noire.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2286 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - L'Entreprise Individuelle dénommée « Service Sécurité Assistance » en abrégé (SSA), représentée par son gérant M. Moussa SENE né le 14 Août 1953 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Entreprise Individuelle dénommée « Service Sécurité Assistance » en abrégé (SSA) est autorisée à exercer ses activités sur l'étendue du Territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi au quartier Usine Ben Tally N°2474 à Dakar.

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur bleue, avec bande latérale de couleur jaune ;
- une chemise à manches courtes de couleur jaune, avec épaulettes bleues et logo de l'entreprise sur le dos et la poitrine gauche ;
- une cravate de couleur bleue ;
- un ceinturon de couleur noire ;
- une casquette de couleur bleue avec macaron de couleur jaune ;
- deux paires de chaussures Basses et Rangers de couleur noire. ;

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2287 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « PENTAGONE SECURITE », est représentée par son gérant M. Koli Ndiaye CISSE né le 29 Mars 1950 à Bobo Dioulasso (Haute-Volta), est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée " PENTAGONE SECURITE " est autorisée à exercer ses activités dans la région de Dakar.

Art. 3. - Son siège est établi à la cité SONATEL Ouest Foire N°31 Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur bleue avec bande latérale de couleur grise ;

- une chemise Lacoste de couleur bleue avec logo de l'agence sur le dos et la poitrine ;

- une veste à manches longues de couleur bleue munie deux épaulettes ;

- une cravate de couleur bleue ;

- un calot de couleur bleue et grise portant logo de l'agence sur le côté gauche ;

- une paire de chaussures basses de couleur noire.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2288 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société A Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « SOCIETE AFRICAINE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE » (S.A.S.S.), représentée par son gérant M^{me} Fatoumata DIOP née le 28 Janvier 1978 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société A Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « SOCIETE AFRICAINE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE » (S.A.S.S.) est autorisée à exercer ses activités sur l'étendu du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi au Sacré Cœur 2 Immeuble IPG Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur marron avec deux poches latérales,

- une chemise de couleur beige à manches courtes, portant deux poches avec rabat de l'impression du logo de couleur marron au dessus de la poche droite et au dos :

- une casquette de couleur marron avec impression du logo en couleur blanche au Front :

- une paire de chaussures RANGERS de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2296 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « L'ŒIL DE LYNX », représentée par son gérant M. Mouhamed FALL né le 11 Décembre 1966 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (SUARL) dénommée « L'ŒIL DE LYNX », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi à la Sicap Liberté 5 villa N°5496 à Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur noire, avec une bande latérale de couleur mauve :

- une chemise mauve à manches longues portant le logo de l'entreprise sur le dos ;

- un ceinturon de couleur noire avec un pourtour mauve, muni d'un macaron portant le logo de l'entreprise ;

- une paire de chaussures de couleur noire.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2297 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. -L'Entreprise Individuelle dénommée « SECURITE DOME PROTECTION », représentée par son gérant M. Aldome NDIAYE né en 1954 à Dahra, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - L'Entreprise Individuelle dénommée « SECURITE DOME PROTECTION », est autorisée à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Art. 3. - Son siège est établi au quartier Nord Foire N°18 Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur grise avec une bande latérale noire :

- une chemise de couleur grise ;

- une cravate de couleur noire ;

- une casquette avec coiffe grise et visière noire muni d'un macaron frappé du logo « Sécurité Dome Protection ».

- un blouson avec col ouvert muni de deux paires d'épaulettes et d'une ceinture à la taille ;

- une paire de chaussures basses de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 2299 MINT/DGPN/BEM
en date du 20 février 2013 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une Agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Article premier. -La Société A Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « VIGARDE SENEGAL », représentée par son gérant M. Papa Youssou DIOP né le 30 Octobre 1955 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter une agence de surveillance, de gardiennage et d'escorte de biens privés.

Art. 2. - La Société A Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « VIGARDE SENEGAL », est autorisée à exercer ses activités dans les régions de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Kédougou et Ziguinchor.

Art. 3. - Son siège est établi aux HLM Grand Yoff lot N° 1337 à Dakar

Art. 4. - Les effets d'habillement agréés pour le personnel sont les suivants :

- un pantalon de couleur bleue avec bande latérale de couleur bleue ;

- une chemise à manches longues de couleur grise, avec épaulettes et logo de l'agence sur le dos et la poitrine ;

- une cravate de couleur bleu :

- une ceinture de couleur noire :

- une casquette de couleur noire :

- une paire de chaussures de couleur noire.

Art.5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE BAGADADJI A DAKAR ».

Siège social : Ouakam Cité Avion Rue 363 s/c de M. Abdourahmane Mballo - Dakar

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;

- créer une caisse de solidarité ;

- renforcer des actions ponctuelles d'entre-aide dictées par des situations : maladies graves, décès, urgences et participer au développement local.

•

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Abdourahmane Mballo, Président :

Ibrahima Baldé, Secrétaire général :

Mme Ansata Mballo, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 228 GRD/AA/ASO en date du 18 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association « ASUFOR » de Diankancounda Oguel

Siège social : Dans la Communauté rurale de Mamaptim (arrondissement de Mampatim, Département Kolda)

Objet :

- d'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau ;
- de participer aux choix d'investissement ;
- de définir les modes de distribution ;
- d'élaborer et d'exécuter un budget annuel couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que la part de renouvellement incombant à l'Association ;
- de définir les modes de vente de l'eau ou de recouvrement des coûts ;
- de fixer une tarification permettant d'assurer la viabilité financière ;
- de faire assurer et contrôler l'exploitation des installations ;
- fonctionnement de la station de pompage et de distribution ;
- entretien et renouvellement des équipements de pompage et de distribution ;
- d'assurer ou de faire les encaissements ;
- de faire assurer le relevé des données techniques et financières ;

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Coly Baldé, *Président* ;

Samba Baldé, *Secrétaire général* ;

Mme Idratou Mballo, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 86 GRKD/mtd en date du 24 août 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION SENEGLAISE DE WUSHU « A.S.W. »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- développer la discipline et le respect entre les différents membres ;
- développer leur capacité physique afin de garantir leur sécurité.

Siège social : Villa n°348, Unité 17, Parcelles assainies - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Papa Djibril Fall, *Président* ;

Mme Alimatou Sadya Diarra, *Secrétaire générale* ;

M. Mohamed Gaye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.204 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 9 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION VENT-NOIR WUSHU SHAOLIN CLUB »

Siège social : Aux Parcelles assainies Unité 12, Villa n°534

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité Insertion des jeunes ;
- développer la discipline et le respect entre les différents membres ;

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

Mme Marie Diagne, *Présidente* ;

MM. Papa Abdourahmane Fall, *Secrétaire général* ;

Mody Niang, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 41 GRD/AA/ASO en date du 4 février 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association des Usagers du Forage » (ASUFOR), Forage de Saré Pathé Bouya »

Siège social : A Saré Pathé Bouya (CR de Mampatim, Département Kolda)

Objet :

- d'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau ;
- de participer aux choix d'investissement ;
- de définir les modes de distribution ;
- d'élaborer et d'exécuter un budget annuel couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que la part de renouvellement incombant à l'Association ;
- de définir les modes de vente de l'eau ou de recouvrement des coûts ;
- de fixer une tarification permettant d'assurer la viabilité financière ;
- de faire assurer et contrôler l'exploitation des installations ;
- fonctionnement de la station de pompage et de distribution ;
- entretien et renouvellement des équipements de pompage et de distribution ;
- d'assurer ou de faire assurer les encaissements ;
- de faire le relevé des données techniques et financières ;

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

MM. Mamady Diambang, *Président* :

Moutar Gano, *Secrétaire général* :

Mme Coumba Baldé, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 9 GRKD/sbc en date du 20 février 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « AMICALE DES ENSEIGNANTES DE MBOUR »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir la scolarisation des filles ;
- renforcer les capacités pour la promotion de ses membres ;

Siège social : Sise au quartier Thiocé Ouest Chez Abdoulaye Sarr Dépt. de Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

Mmes Alimatou Ndao, *Présidente* :

Yandé Faye, *Secrétaire générale* :

Jeannine M. Françoise Corenthin, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 159 GRT/AS en date du 10 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : DAARA SERIGNE PIRE KHALY AMAR FALL DE DIORGA CHERIF

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir l'enseignement du Saint Coran et assurer à la jeunesse, plus particulièrement aux enfants une bonne éducation islamique ;
- construire des mosquées, des centres et institutions islamiques ;
- oeuvrer pour la Culture islamique ;
- organiser des pèlerinages aux lieux saints de l'Islam.

Siège social : Domicile de Feu Youssou Dia, quartier Diorga - Rufisque

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

Mmes Adja Awa Fall, *Présidente* :

Oumou Kalsoum Lô, *Secrétaire générale* :

Rokhaya Dia, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 15.429 MINT/DAGAT/DEL/AS en date du 30 janvier 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « NDEEY BOU SELLA »

*Siège social : Patte D'oie Builders n°C 12 -
Parcelles Assainies*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- rassembler les femmes de la Commune de la Patte d'oie autour d'intérêt sociaux économiques et culturels commun.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

Mme. Jocelyne Mme Anta Diatta, Présidente :

Marie Madeleine Boissy, Secrétaire générale :
Anna Mané Senghor, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 171 GRD/AA/ASO en date du 6 juin 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : ASSOCIATION « MAR-
MITE DU COEUR »*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- venir en aide aux talibés (enfants de la rue) du Sénégal, en mettant en place un ensemble d'actions et de mesures d'accompagnement qui à terme vont déboucher sur la création d'un centre de formation « Keur Talibé yi » avec comme slogan « un Talibé, un métier ».

*Siège social : Villa n°7958, Sicap Liberté 6 -
Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Alassane Ndour, Président :

Mamadou Moustapha Dieng, Secrétaire général :
Mouhamadou Habib Gaye, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 15.979
MINT/DGAT/DLP/DIA-PA en date du 19 mars 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : ASSOCIATION FAMILLE
MAÏSSA WALLY DIONE*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- défendre les droits et intérêts de ses membres, sur tous les plans, dans le respect de la justice et du droit ;
- promouvoir une parfaite adhésion aux valeurs morales, sociales et religieuses et aux principes pour la paix, le partage, l'amitié, l'unité, le respect, la fidélité, la loyauté, le dialogue, le devoir de pardon, la recherche du bonheur et du bien-être ;
- mener une bonne politique de la famille par la protection et l'aide aux plus démunis, aux personnes âgées et autres membres nécessiteux ;
- organiser par alliance, le dialogue, la concertation et la cohésion, les relations étroites de coopération entre les familles, avec l'extérieur et avec toutes les autres communautés et/ou autres associations sociales ;
- aider, contribuer et veiller à la bonne éducation, à la formation des jeunes pour une insertion sociale citoyenne et professionnelle, à la recherche d'emploi et à la promotion de tous ses membres à la vie civique et professionnelle ;
- organiser des manifestations sociales ou religieuses ou des rassemblements familiaux dans le but de consolider les relations.

*Siège social : Quartier Boulga Dionnène,
Ouakam - Dakar*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Alioune Badara Dione, Président :

Malick (Ousmane) Dione, Secrétaire général :
Malick (Babacar) Dione, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.286
MINT/DGAT/DLP/DIA-PA en date du 7 août 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « DES ACTEURS COMMUNAUTAIRES DU DISTRICT SANITAIRE DE MBOUR »

Objet :

- de développer des activités de santé communautaire, la promotion du bien être des acteurs communautaires pour la réduction de la moralité infantile, le planning familial et le changement de comportement ;

Siège social : Sis au Centre de santé de Téfess à Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

M^{me} Awa Sène, Présidente :

Aïssatou Gning, Secrétaire générale ;

Awa Diagne, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 45 GRT/AS en date du 19 juin 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : UNION DES JEUNES DOCTEURS VETERINAIRES SENEGRALAI « UJDVS »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes docteurs vétérinaires ;
- préserver la santé publique et développer l'élevage ;
- renforcer les compétences et les capacités de ses membres ;
- travailler à servir de relais de l'élevage partout au Sénégal ;
- veiller au bien-être du jeune docteur vétérinaire.

Siège social : Villa AZOU, Rue 83, Touba - Ouakam - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Evariste J.C.T. Bassène, Président :

Abdoulaye Soumboundou, Secrétaire général :

M^{me} Ndye M. Ndiaye, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.268 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 23 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : NEEMA INTERNATIONAL « BIEN-ETRE »

Objet :

- contribuer à l'amélioration de la santé et du bien être des populations du Sénégal, en général, celles de Kédougou, en particulier, à travers une couverture sanitaire universelle ;

- améliorer l'accessibilité et l'utilisation des services de santé de qualité, notamment, des groupes vulnérables (femmes, mères, enfant, personnes du 3^{ème} âge) et des populations vivant ou travaillant dans les zones minières et d'industries extractives ;

- promouvoir l'éducation sur toutes ses formes et en tout lieu où elle peut servir d'instrument de libération et d'anticipation (surtout pour la femme et la jeune fille), s'inspirant de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, en particulier de son article 26, alinéa 2.

Siège social : Villa n°126, Cité SEPCO, Thiaroye Azur - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M. Bocar Diallo, Président :

M^{me} Abdoulaye Soumboundou, Secrétaire général :

M. Abdoulaye Diedhiou Camara, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.192 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 8 juillet 2013

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION HOUNE HOULTID SAFENE (AHHS) »

Objet :

- d'unir les jeunes du village dans un même idéal et de créer entre eux des liens de solidarité, de contribuer à l'émancipation sociale et à la formation de la population.

Siège social : Sis à Goubi Toglou.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Abdou Ciss, Président :

Ismaïla Faye, Secrétaire général :

Amar Diop, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 42 GRT/AS en date du 19 juin 2013.

Etude de M^e El Hadji Ibrahima Ndiaye
avocat à la Cour
92, Avenue Georges Pompidou - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.429/NGA (ex-TF n° 20.153/DG) appartenant à la dame Léna Fall Diagne. 2-2

Etude de M^e Ibrahima Diop, *notaire*
Rue du Général De Gaulle x Rue de France Nord
BP : 615 - Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription au livre foncier de Matam du droit au bail consenti par l'Etat du Sénégal à Monsieur Affia Diène sur le lot n° 547/Bis du TF n° 298/M devenu le TF n° 656 de Matam. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^e Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.507/DK établi au nom de Monsieur Jean Said. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.419/DG devenu 5.560/GR appartenant à la Société Castors de Dekheulé - SA, Coopérative à Dakar. 2-2

M^e Mouhamadou Abdoulahi Bâ Gaël,
avocat à la Cour
66, Avenue Malick Sy - Immeuble Pharmacie Malick Sy
1er Etage - BP. 11.720 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1793/GRD (ex 17.432/DG) reporté au livre foncier (GR) sous le n° 12.095/GR appartenant à Monsieur Mamadou Ndiaye. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^e Boubacar Seck, Aïssatou Sow
et Mouhamadou Mbacké, *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7199/DK appartenant à Monsieur Serina Joao et Madame Auxilia Baïboza. 2-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Cissé, *notaire*
Charge de Dakar IX
30, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 16.743/DG appartenant à la SONATEL. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7.214/DG appartenant à la SONATEL. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 454/DP appartenant à la SONATEL. 2-2

M^e Hajarat Aminata Guèye Fall, *notaire*
Point E, Rue A x 3 et 4 Imm. I.M.F.
BP. 2107 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 8160/DP appartenant à Monsieur Abdoul Aziz Diop, né le 21 février 1958 à Dakar. 2-2

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	ACTIF	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS 1	MONTANTS NETS			
			EFAI 2	UMOA 3	RM 4	TOTAL 5
A 01	- OP. TRES OP. INTERBANC		11.441	91	953	12.485
A 10	- CAISSE		49			49
A 11	- Billets et monnaies		49			49
A 12	- COMP. ORDIN. DEBITEURS		8.859	91	953	9.903
A 2A	- AUTRES COMP. DE DEPOSITS DEBET		2.500			2.500
A 2B	- dépots au marché monétaire					
A 2C	- * Adjudications périodiques					
A 2D	- * Adjudications exceptionnelles					
A 2E	- * Reprises exceptionnelles					
A 2F	- Avoirs bloqués rémunérés					
A 2G	- Avoirs bloqués non rémunérés					
A 2H	- Dépots à terme constitués		2.500			2.500
A 2I	- Dépots de garantie constitués					
A 3A	- COMPTES DE PRÉTS					
A 3B	- Prêts au jour le jour					
A 3C	- Prêts à terme					
A 3D	- Valeurs reçues en pension au J.J.					
A 3G	- Valeurs reçues en pension à terme					
A 3K	- Valeurs achetées ferme					
A 3N	- Obligations cautionnées escomptées					
A 3R	- Crances publiques escomptées					
A 50	- VALEURS NON IMPULS					
A 60	- CREDANCES RATTACHEES		33			33
A 70	- CREDANCES EN SOUFRANCE					
A 71	- Crances impayées ou immobilisées					
A 72	- Crances douteuses ou litigieuses					
A 73	- int crances douteuses ou litigieuses					
B 01	- OP. AVEC LA CLIENTELLE	4.079	19.417			19.417
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux		863			863
B 11	- Crédits de campagne					
B 12	- Crédits ordinaires		863			863
B 2B	- AUTRES CRÉDITS A COURT TERME		4.068			4.068
B 2C	- Crédits de campagne					
B 2D	- Crédits ordinaires		4.068			4.068
B 2N	- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS		4.054			4.054
B 30	- CRÉDITS A MOYEN TERME		5.373			5.373
B 40	- CRÉDIT A LONG TERME		291			291

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**
SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	ACTIF	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS 1	MONTANTS NETS			
			ETAT 2	UMOA 3	RM 4	TOTAL 5
B 50	- AFFRACURAGE					
B 60	- VALEURS NON IMPUTEES					
B 65	- CREANCES RATTACHEES					
B 70	- CREANCES EN SOUFFRANCE					
B 71	- Créesances impayées ou immobilisées	4.079	4.701			4.701
B 72	- Créesances douteuses ou litigieuses	4.079	4.606			4.606
B 73	- Int/ créesances douteuses ou litigieuses					
C 01	- OPTIRES ET OP DIVERSES		2.133			2.133
C 10	- TITRES DE PLACEMENT		113			113
C 30	- COMPTES DE STOCKS					
C 31	- Stocks de biens meubles					
C 32	- Avoirs en or-autres métaux précieux					
C 33	- Autres stocks et assimilés					
C 40	- DIBITEURS DIVERS		86			86
C 55	- CREANCES RATTACHEES		3			3
C 56	- VAL. ENCAIS. CREDIT IMMEDIAT ...					
C 59	- VALEURS A REJETER					
C 6A	- COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		1.931			1.931
C 6B	- Comptes de liaison		1.657			1.657
C 6C	- Comptes de différences de conversion					
C 6G	- Comptes de régularisation		22			22
C 6N	- Divers		252			252
D 01	- VALEURS IMMOBILISEES	587	487			487
D 1A	- IMMOBILISATIONS FINANCIERES		69			69
D 10	- Prêts et titres subordonnés					
D 1B	- Parts dans les entreprises liées					
D 1E	- Titres de participation		69			69
D 1H	- I. I. A. P.					
D 1I	- Titres d'investissement					
D 1R	- Dotations des succursales à l'étranger					
D 1S	- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		68			68
D 23	- IMMOBILISATIONS EN COURS					
D 24	- Immobilisations incorporelles					
D 25	- Immobilisations corporelles					
D 30	- IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	587	350			350
D 31	- Immobilisations incorporelles	440	217			217

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	ACTIF	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS 1	MONTANTS NETS			
			EIAF 2	UMOA 3	RM 4	TOTAL 5
D 36	- Immobilisations corporelles.....	147	133			133
D 40	- IMMOBILISATIONS HORS EXPLOIT...					
D 41	- Immobilisations incorporelles					
D 45	- Immobilisations corporelles.....					
D 46	- Imm Incorp / réalisation de garantie					
D 47	- Imm corp / réalisation de garantie					
D 50	- CREDIT-BAIL ET OP ASSIM					
D 51	- Crédit-Bail					
D 52	- Location avec option d'achat					
D 53	- Location vente					
D 60	- CREANCES RATTACHEES					
D 70	- CREAN. EN SOUFFRANT CRED-BAIL ..					
D 71	- Crées impayées ou immobilisées					
D 72	- Crées douteuses ou litigieuses					
E 01	- ACTIONNAIRES OU ASSOCIES					
E 02	- ACT. CAPITAL NON APPELE					
E 03	- ACT. CAPITAL APPELE NON VERSE ..					
E 05	- EXCEDENT CHARGES/PRODUITS					
E 90	- TOTAL DE L'ACTIF	4.666	33.478	91	953	34.522

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
F 01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	4.410	4.627		9.037
F 1A	- Comptes ordinaires créditeurs	96			96
F 2A	- Autres comptes de dépôts créditeurs				
F 2B	. Dépôts à terme reçus				
F 2C	. Dépôts de garantie reçus				
F 2D	. Autres dépôts reçus				
F 3A	- Comptes d'emprunts	4.300	4.627		8.927
F 3B	. Emprunts sur le marché monétaire				
F 3C	* Adjudications périodiques				
F 3D	* Adjudications exceptionnelles				
F 3E	* Emprunts au jour le jour	4.300	4.627		8.927
F 3F	* Emprunts à terme				
F 3G	* Valeurs données en pension au jour le jour				
F 3K	* Valeurs données en pension à terme				
F 3N	. Valeurs vendues ferme				
F 3R	. Autres emprunts				
F 50	- Autres sommes dues				
F 60	- Dettes rattachées	14			14
G 01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	17.677			17.677
G 10	- Comptes ordinaires créditeurs	10.622			10.622
G 15	- Dépôts à terme reçus	4.625			4.625
G 2A	- Comptes d'épargne à régime spécial				
G 2B	. Comptes d'épargne sur livrets				
G 2C	. Comptes d'épargne-logement				
G 2D	. Plans d'épargne-logement				
G 2Z	. Autres comptes d'épargne				
G 30	- Dépôt de garantie reçus	339			339
G 35	- Autres dépôts				
G 05	- Bons de caisse				
G 50	- Compte d'affacturage				
G 60	- Emprunt à la clientèle	635			635
G 70	- Autres sommes dues	1.445			1.445
G 90	- Dettes Rattachées	11			11
H 01	- OP/TITRES ET OP DIVERS	2.103			2.103
H 10	- VERS A EFFECT / TITRES DE PLACEMENT				

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**
SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
H 30	- Dettes représentées par un titre				
H 31	. Obligations				
H 32	. Autres titres à revenu fixe				
H 33	. Billets d'affacturage				
H 40	- Créditeurs divers	380	0	0	380
H 50	- Dettes rattachées	0	0	0	0
H 6A	- Comptes d'ordres et divers	1.723	0	0	1.723
H 6B	. Comptes de liaison	1.657	0	0	1.657
H 6C	. Comptes de différences de conversion	0	0	0	0
H 6G	. Comptes de régularisation	66	0	0	66
H 6M	. Divers				
K 01	VERSEMENTS A EFFECTUER				
	SUR IMMOBILISA FINANCIERES	0	0	0	0
K 10	- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
K 20	- Titres de participation	0	0	0	0
K 30	- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
L 01	PROVIS. FONDS PROPRES ET ASSIMILES	5.705	0	0	5.705
L 10	- Subventions d'investissement	0	0	0	0
L 20	- Fonds affectés	0	0	0	0
L 21	Fonds de garantie	0	0	0	0
L 22	Fonds d'assurance	0	0	0	0
L 23	Fonds de bonification	0	0	0	0
L 24	Autres fonds affectés	0	0	0	0
L 30	- Provisions pour risques et charges	24	0	0	24
L 31	. Provisions pour charges de retraite	24	0	0	24
L 32	. Provisions pour exécutions d'enga/signature	0	0	0	0
L 33	Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
L 35	- Provisions réglementées	0	0	0	0
L 36	Prov. crédits à moyen et long termes	0	0	0	0
L 40	- Comptes bloqués d'actionnaires	0	0	0	0
L 41	- Emprunts et titres émis subordonnés	590	0	0	590
L 42	- Dettes rattachées	4	0	0	4
L 45	- Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
L 50	- Primes liées au capital	0	0	0	0
L 55	- Réserves	0	0	0	0
L 56	. Réserve spéciale	0	0	0	0
L 57	. Réserves réglementées	0	0	0	0

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
1.58	- Autres réserves	0	0	0	0
1.59	- Ecarts de réévaluation	0	0	0	0
1.60	- Capital	6.500	0	0	6.500
1.61	. Capital appelé	6.500	0	0	6.500
1.62	. Capital non appelé	0	0	0	0
1.65	- Dotations	0	0	0	0
1.70	- Report à nouveau (+/-)	97-	0	0	97-
1.80	- Résultat de l'exercice (+/-)	1.316-	0	0	1.316-
1.81	- Bénéfice ou perte en instance d'approbation	1.316-	0	0	1.316-
1.82	. Bénéfice ou perte de l'exercice	0	0	0	0
1.75	- Excédent des produits sur les charges	0	0	0	0
L90	TOTAL PASSIF	29.895	4.627	0	34.522

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**
SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
N 1A	- en faveur d'établissements de crédit	0	0	0	0
N 1B	- Reçus des établissements de crédit	0	0	0	0
N 1J	- En faveur de la clientèle	715	0	0	715
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
N 2A	- D'ordre d'établissements de crédit	0	0	0	0
N 2B	- Reçus des établissements de crédit	0	0	7.871	7.871
N 2J	- D'ordre de la clientèle	4.167	0	0	4.167
N 2M	- Reçus de la clientèle	27.646	450	0	28.096
	ENGAGEMENTS SUR TITRES				
N 3A	- Titres à livrer	0	0	0	0
N 3B	, Interventions à l'émission	0	0	0	0
N 3C	, Marché gris	0	0	0	0
N 3D	, Autres titres à livrer	0	0	0	0
N 3E	- Titres à recevoir	0	0	0	0
N 3F	, Interventions à l'émission	0	0	0	0
N 3G	, Marché gris	0	0	0	0
N 3H	, Autres titres à recevoir	0	0	0	0
	ENGAGEMENTS SUR OPE. EN DEVISES				
	- Opérations de change aux comptant				
P 1A	, Francs CFA achetés non encore reçus	0	0	0	0
P 1B	, Devises achetées non encore reçues	0	0	0	0
P 1C	, Francs CFA vendus non encore livrés	0	0	0	0
P 1D	, Devises vendues non encore livrées	0	0	0	0
	- Prêts ou emprunts en devises				
P 1E	, Devises prêtées non encore livrées	0	0	0	0
P 1F	, Devises empruntées non encore reçues	0	0	0	0
	Opérations de change à terme				
P 1G	, Francs CFA à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P 1H	, Devises à recevoir contre francs CFA à livrer	0	0	0	0
P 1J	, Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P 1K	, Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0	0	0
	- Report / déport non couru				

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**

SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
P. II	- A recevoir	0	0	0	0
P. III	- A payer	0	0	0	0
	- Intérêts non courus en devises couverts				
P. IV	- A recevoir	0	0	0	0
P. IS	- A payer	0	0	0	0
P. IV	- Ajustement devises hors bilan	0	0	0	0
	AUTRES ENGAGEMENTS				
Q. 1A	- Engagements donnés	0	0	0	0
Q. 1B	- Engagements reçus	0	0	0	0
	OPER. EFFEC. POUR CPTE DE TIERS				
Q. 1C	- Valeurs à l'encaissement non disponibles	0	0	0	0
Q. 1F	- Comptes exigibles après encaissement	0	0	0	0
Q. 1J	- Engagements consortiaux de financement	0	0	0	0
Q. 1K	- Engagements consortiaux de garantie	0	0	0	0
Q. 1L	- Crédits consortiaux	0	0	0	0
Q. 1M	- Crédits distribués pour le compte de tiers	0	0	0	0
Q. 1N	- Titres clientèle	0	0	0	0
N. 90	ENGAGEMENTS DOUTEUX	240	0	0	240

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS		CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		N-1	N			N-1 1	N 2
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	474	602	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1.055	1.993
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	89	248	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	437	189
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	385	354	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	605	1.742
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre ...	0	0	V 51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	0
R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis sur la subor...	0	0	V 5F	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre ...	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	V 05	- Autres intérêts et charges assimilées	13	62
R 5I	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R 06	COMMISSIONS	6	31	V 06	COMMISSIONS	1.093	1.486
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	94	106	V 4A	- Produits sur opérations financières	394	532
R 4C	- Charges sur titres de placement	0	0	V 4C	- Produits sur titres de placement	8	7
R 6A	- Charges sur opérations de change	65	106	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	29		V 6A	- Produits sur opérations de change	350	366
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	0	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	36	159
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V 6F	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	0
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R 8I	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOIT.	966	1.330	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	275	362	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	32	
S 05	- Autres frais généraux	691	968	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
F 5I	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	137	153	X 6A	SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECTIFS DE VALEUR SUR CRÉANCES ET DU HORS BILAN		
F 6A	SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECTIFS DE VALEUR SUR CRÉANCES ET DU HORS BILAN	12	3.046	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		
F 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	
F 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2	6
F 81	PERTE SUR EXERCICES ANTERIEURS	87	56	X 83	PERTE		
F 82	IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE	1	1				1.316
F 83	BÉNÉFICE DE	803					
T 85	TOTAL	2.580	5.333	X 85	TOTAL	2.580	5.333

**BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BIMAO)**
BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions de francs CFA)

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	86	49	F 02	DETTES INTERBANCAIRES.	1.000	9.023
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	8.560	12.403	F 03	- Dettes interbancaires à vue	0	96
A03	- Crées interbancaires à vue ...	6.060	9.903	F 05	- Trésor public, CCP	0	0
A04	- Banques centrales	3.986	5.832	F 07	- Autres établissements de crédit	0	96
A05	- Trésor public, CCP	0	0	F 08	- Dettes interbancaires à terme	1.000	8.927
A 07	- Autres établissements de crédit	2.074	4.071	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	11.395	17.666
A 08	- Crées interbancaires à terme	2.500	2.500	G 03	- Compte d'épargne à vue	0	0
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	10.677	19.349	G 04	- Compte d'épargne à terme	0	0
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	816	863	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 11	- Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	5.689	12.067
B 12	- Crédits ordinaires	816	863	G 07	- Autres dettes à terme	5.706	5.599
B 2A	- Autres concours à la clientèle....	9.242	14.432	H 30	DETTES REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2C	- Crédits de campagne	0	0	H 35	AUTRES PASSIFS	399	408
B 2G	- Crédits ordinaires	9242	14.432	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	70	1.724
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	619	4.054	I 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17	24
B 50	- Affacturage	0	0	I 41	PROVISIONS REGLEMENTEES		
C 10	TTIRES DE PLACEMENT	133	113	I 42	EMPRUNTS ET TITRES		
D 1A	IMMOBILISATION FINANCIERES	69	69	I 10	EMIS SUBORDONNES	787	590
D 50	CREDI-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	I 20	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	211	217	I 45	FONDS AFFECTES	0	0
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES...	56	133	I 66	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			I 50	CAPITAL OU DOTATION	6.500	6.500
C 20	Autres actifs	242	482	I 55	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	0	0
C 6A	COMPTES D'ORDRE	37	1.707	I 59	RESERVES	0	0
	ET DIVERS			I 70	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
				I 80	REPORT A NOUVEAU (+/-) ...	900-	97-
E 90	TOTAL de l'ACTIF	20.071	34.522	L 90	TOTAL du PASSIF	20.071	34.522

ENGAGEMENTS DONNES HORS - BILAN
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit

0 0

N 1J En faveur de la clientèle

0 715

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2 A D'ordre d'établissements de crédit

0

N 2 J D'ordre de la clientèle

1.185 4.167

N 3 A Titres à livrer

0 0

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1H Reçus d'établissements de crédit

0 0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2H Reçus d'établissements de crédit

0 0

N 2M Reçus de la clientèle

11.505 28.096

N 3E TITRES RECEVOIR

0 0

BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL
B. H. S.
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

	POSTE	MONTANTS NETS			POSTE	MONTANTS NETS	
CODE	ACTIF	Exercice N-1	Exercice N	CODE	PASSIF	Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	1.584	1.583	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	3.600	4.147
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	15.063	10.950	F 03	- A vue		
A03	- A vue	13.275	10.108	F 05	- Trésor public, CCP		
A04	- Banque centrale	11.024	8.393	F 07	- Autres établissements de crédit		
A05	- Trésor public, CCP	10	17	F 08	- A terme	3.600	4.147
A 07	- Autres établissements de crédit ..	2.241	1.698	G 02	DETTES SUR L'EGARD DE LA CLIE.....	169.983	172.429
A 08	- A terme	1.788	842	G 03	- Comptes d'épargne à vue		
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	136.884	144.311	G 04	- Comptes d'épargne à terme	85.379	83.968
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	75	48	G 05	- BONS de caisse		
B 11	- Crédits de campagne			G 07	- Autres dettes à vue	35.981	37.551
B 12	- Crédits ordinaires	75	48	H 30	DETTES REPRES. PAR UN ETRE		
B 2A	- Autres concours à la clientèle	123.748	131.702	H 35	AUTRES PASSIFS	2.205	2.499
B 2C	- Crédits de campagne			H 6A	COMPILS D'ORDRE ET DIVERS (passif)	2.226	2.289
B 2G	- Crédits ordinaires	123.748	131.702	I 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.276	1.219
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	13.061	12.561	I 35	PROVISIONS REGLEMENTAIRES	319	
B 50	- Affacturage			I 41	EMPRUNTS ET ETRES EMIS SUBORDONNES		
C 10	ETRES DE PLACEMENT	61.218	57.993	I 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.		
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES ..	1.102	1.102	I 20	FONDS AFFECTES	9.790	9.790
D 50	CREDES-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			I 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES ..	219	111	I 60	CAPITAL	5.000	10.000
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES ..	3.428	3.714	I 66	CAPITAL OU DOTATION	5.000	10.000
I 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES ..			I 50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		
C 20	Autres actifs	4.613	4.681	I 55	RESERVES	26.013	23.628
6 A	COMPILS D'ORDRE et DIVERS (actif)	1.434	5.515	I 59	ECARTS DE REEVALUATION		
				I 70	REPORT A NOUVELAU (+-) ..	39	19
				I 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+-) ..	5.094	3.940
E 90	TOTAL ACTIF	225.545	229.960	I 90	TOTAL PASSIF	225.545	229.960

HORS-BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur d'établissements de crédit

N 11 En faveur de la clientèle

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2A D'ordre d'établissements de crédit

N2J D'ordre de la clientèle 4,276 4,495

N3A ENGAGEMENTS SUR TITRES.....

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE CRÉDIT - N 1 H. Recus d'eta-

blissements de crédit

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2H Reçus d'établissements de crédit

N 2M- Reçus de la clientèle

N 21: Banques & correspondants

N3E TITREA RECEVOIR

BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL
B. H. S.
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS			PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N	CODES POSTE		N-1	N
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.652	3.732	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉES	10.641	10.635
R 03	- Interets et charges sur dettes interbancaires	120	154	V 03	- Interets et produits sur créances interbancaires	244	66
R 04	- Interets et charges sur dettes à l'égard de la clientèle	4.532	3.578	V 04	- Interets et produits sur créances sur la clientèle	10.194	10.335
R 4D	- Interets et charges sur dettes représentées par un titre			V 05	- Autres intérêts et produits sur créances assimilées	203	234
R 5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires emprunts-titres subordonnés			V 51	- Produits et profits sur prêts et titres émis subordonnés		
R 05	- Autres intérêts et charges sur dettes assimilées			V 5U	- Interets et produits assimilés sur titres d'investissement		
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			V 06	COMMISSIONS	2.589	3.076
R 06	COMMISSIONS	825	626	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	4.684	4.143
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	903	411	V 4C	-Produits sur titres de placement	4.084	3.738
R 4C	-Charges sur titres de placement			V 4Z	- Dividendes et produits assimilés		
R 6A	- Charges sur opération de change	903	411	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan			V 6A	- Produits sur opérations de change	517	335
R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE			V 6E	- Produits sur opérations de hors bilan	83	70
R 8G	ACHAIS DE MARCHANDISES			V 6I	DIVERS PRODUITS D'EXPLOIT. BANCAIRE		
R 8J	STOCKS VENDUS			V 8B	MARGES COMMERCIALES		
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES			V 8C	VENTES DE MARCHANDISES		
S01	FRAMES GENERAUX D'EXPLOIT.	5.156	6.078	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S 02	- Charge de personnel	2.752	3.115	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	23	45
S 05	- Autres frais généraux	2.404	2.963	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
I 51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS			X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		
I 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	714	652	X 6A	SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN	369	56
I 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		46	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
I 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	476	1.819	114	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	58	131
I 81	PERTE SUR EXERCICES ANTERIEURS	76	63	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
I 82	IMPOT SUR LE BÉNÉFICE	524	577	X 83	PERTE		
I 83	BÉNÉFICE	5.094	3.940	X 85	TOTAL(CREDIT CPTE DE RESULTAT PUBLICATION	18.420	18.144
T 85	TOTAL(DEBIT CPTE DE RESULTAT PUBLICATION	18.429	18.144				

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6692
